

# EN 4 GRANDES IDÉES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi prévoit que chaque employeur mette en place une complémentaire santé obligatoire, qu'il finance à hauteur de 50 %. Ainsi, comme tous les salariés, les intérimaires bénéficient désormais d'une couverture santé proposée par leur employeur.

## LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ QUI RÉPOND AUX VRAIS BESOINS DES INTÉRIMAIRES

Parce que le travail temporaire est spécifique :

- des missions qui peuvent être plus ou moins longues, plus ou moins fréquentes,
- la possibilité d'avoir plusieurs employeurs sur une période donnée,
- des périodes sans missions.

### Les avantages Intérimaires Santé



**Une cotisation de base à seulement 0,0599 € de l'heure** (0,0381 € pour l'Alsace Moselle)

Florent a travaillé un mois (soit 151 heures), il va donc payer 9,04 € pour le mois. L'agence va verser la même somme au régime, au titre de la part patronale.



**Une cotisation calculée en fonction des heures travaillées uniquement**

Sophie a travaillé 94 heures dans le mois, elle va donc payer 5,63 € pour le mois (0,0599 € x 94h)



**Un maintien gratuit des droits de santé après la mission** : lorsqu'il n'est plus en mission, l'intérimaire ne cotise plus mais est quand même couvert pendant 2 mois.

Caroline termine sa mission le 13 juillet. Elle est couverte par Intérimaires Santé jusqu'au 13 septembre.



**Un maintien qui peut même se prolonger pendant 5 mois** : en cas de chômage, d'arrêt maladie ou de congé maternité.

Romain s'inscrit au chômage après une mission de 4 mois. En adressant ses deux justificatifs (avis de prise en charge ARE + attestation de paiement Pôle Emploi), il peut prolonger sa couverture sans frais.

## Vous avez des questions sur Intérimaires Santé ?



Vous pouvez vous connecter 7j/7, 24h/24 sur le site :

[www.interimairesSante.fr](http://www.interimairesSante.fr)

L'ensemble des informations et des démarches sont accessibles en ligne sur l'espace intérimaires : suivi des heures, suivi des remboursements, envoi des pièces justificatives...



Ou bien appeler :

**01 44 20 47 40**

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 18h

### L'IDENTITÉ INTÉRIMAIRES SANTÉ ÉVOLUE

Pendant quelques mois, vous pourrez donc voir l'un ou l'autre de ces logos sur nos différents supports de communication ou de gestion.



devient



**INTÉRIMAIRES SANTÉ**

La mutuelle des salariés intérimaires



## La complémentaire santé spécialement conçue pour les intérimaires

[interimairesSante.fr](http://interimairesSante.fr)



# INTÉRIMAIRES SANTÉ

## Les remboursements santé, comment ça marche ?

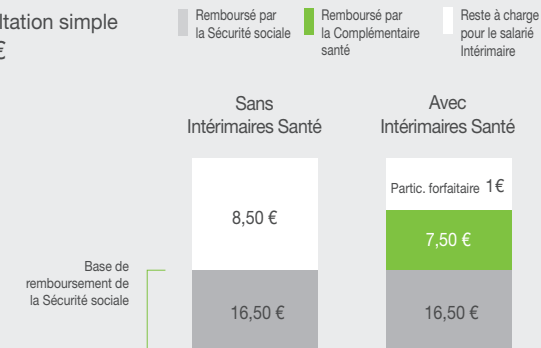
La Sécurité sociale ne rembourse pas toutes les dépenses de santé : consultations, dépassements d'honoraires, actes médicaux, traitements, etc. C'est aussi pour cela que la complémentaire santé (aussi appelée parfois mutuelle) Intérimaires Santé a été créée : pour rembourser tout ou partie des dépenses de santé des intérimaires.

## Intérimaires Santé permet de réduire votre reste à charge

Concrètement, Intérimaires Santé permet de réduire ce qui reste à la charge du salarié.

### EXEMPLE

Consultation simple à 25 €



La Sécurité sociale rembourse 16,50 €.

Sans Intérimaires Santé le reste à charge serait de 8,50 €. Avec Intérimaires Santé le reste à charge est de 1 €.

# 1 L’AFFILIATION

La couverture (aussi appelée affiliation) à Intérimaires Santé est obligatoire et automatique.

Elle débute le premier jour du mois qui suit le dépassement de 414 heures travaillées en intérim au cours des 12 derniers mois.

Elle débute dès la première heure travaillée pour les intérimaires en CDI intérimaire ou en contrat de mission de 3 mois et plus.



Les intérimaires qui le souhaitent, peuvent aussi bénéficier d’une couverture dès le début de la mission en souscrivant à l’adhésion anticipée.

Il est possible dans certains cas, de renoncer à Intérimaires Santé. Cette dispense est pour une durée limitée dans le temps. En renonçant à Intérimaires Santé, l’intérimaire perd le bénéfice de ses avantages.

# 2 LA FAMILLE AUSSI PEUT BÉNÉFICIER D’INTÉRIMAIRES SANTÉ

Du moment que l’intérimaire est couvert, il peut aussi faire bénéficier ses proches d’une couverture en souscrivant à l’option «Famille»

C’est une cotisation mensuelle qui vient s’ajouter à la garantie de base obligatoire. Elle s’élève à 17,09 € par enfant et à 37,15 € par adulte.

## ENFANTS

- ✓ De moins de 21 ans à charge fiscale du salarié ou de son conjoint.
- ✓ De moins de 28 ans s’ils sont étudiants ou en formation en alternance.
- ✓ Ou reconnus infirmes, peu importe leur âge.

## CONJOINT

## CONCUBIN\*

## PARTENAIRE DE PACS

\* Sous réserve d’une déclaration sur l’honneur de vie commune co-signée ou justificatif de mariage ou de PACS.



# 3 LE TIERS PAYANT ET LES REMBOURSEMENTS

Quelques semaines après son affiliation, l’intérimaire reçoit sa carte de tiers payant qui lui permet de limiter ses avances de frais de santé chez un grand nombre de professionnels de santé. Elle est aussi accessible sur [www.interimairesSante.fr](http://www.interimairesSante.fr) en téléchargement sur l’Espace «Intérimaire».

Dès que l’intérimaire est couvert il peut bénéficier de remboursements.

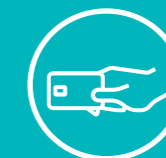
Toutefois, afin de faciliter le traitement des frais, notamment réduire les délais, les intérimaires sont invités à compléter leur dossier et adresser au plus vite leur attestation CPAM et RIB.



Les intérimaires qui souhaitent être encore mieux remboursés de leurs dépenses de santé, peuvent adhérer à l’option Garantie +. C’est une cotisation mensuelle de 11,87 € par adulte et 7,72 € par enfant qui vient s’ajouter à la garantie de base obligatoire.

# 4 L’AIDE AU FINANCEMENT GRÂCE AU FASTT

Le FASTT peut aider l’intérimaire à financer sa cotisation à hauteur de 50 % pour :



L’adhésion anticipée



L’option Garantie +



L’option «Famille»



Cette aide est attribuée selon la situation familiale de l’intérimaire et ses ressources.